

En tant qu'investisseur, je veux connaître les règles du jeu

Information sur les services
d'investissement chez Mercier
Van Lanschot

Table des matières

Investir chez Mercier Van Lanschot	2
1. Quel type de client êtes-vous ?	2
2. Quels sont les services d'investissement offerts par Mercier Van Lanschot ?	3
3. Autres services.....	5
4. De quelle manière Mercier Van Lanschot exécute-t-elle vos ordres ?	6
5. Sur quelles études reposent la gestion discrétionnaire et la gestion conseil de Mercier Van Lanschot ?.....	6
Profils de risque chez Mercier Van Lanschot	6
6. Pourquoi un profil de risque ?	6
7. Quel est votre profil de risque ?	7
8. Caractéristiques par profil de risque	7
Mesures générales de protection	9
9. Comment Mercier Van Lanschot gère-t-elle les conflits d'intérêts ?.....	9
10. Transparence des coûts	9
11. Comment vos avoirs sont-ils protégés ?	10
12. Vie privée	11
13. Que faire si vous avez une plainte ?.....	11
Informations générales sur Mercier Van Lanschot	11
14. Règlement général	11
15. Informations diverses.....	12

Investir chez Mercier Van Lanschot

Nous suivons la directive MiFID II (« Markets in Financial Instruments Directive »). Cette directive poursuit trois objectifs :

1. une meilleure protection de tous les investisseurs européens,
2. une amélioration de l'efficacité et de la transparence des marchés financiers européens, et
3. la création d'un marché uniforme pour les services d'investissement dans l'Union européenne.

Suivent ci-après quelques principes découlant de la directive MiFID II et qui s'appliquent à la relation entre vous et Mercier Van Lanschot, dénomination commerciale de Van Lanschot Kempen SA succursale belge, dénommée ci-après « Mercier Van Lanschot ».

1. Quel type de client êtes-vous ?

Il existe trois catégories MiFID : les clients non professionnels, les clients professionnels et les « contreparties éligibles ».

La classification en tant que client non professionnel vous procure la protection juridique la plus élevée.

Un client professionnel est censé disposer de l'expérience, des connaissances et de l'expertise nécessaires en matière d'investissement et connaître suffisamment sa situation financière pour pouvoir évaluer lui-même les décisions d'investissement quant à leur opportunité et leurs risques. C'est pourquoi le niveau de protection est

moins élevé pour les clients professionnels. Concrètement, cela implique que les clients professionnels reçoivent moins d'informations et moins d'avis ou d'avertissements sur une série de sujets.

Le classement dans la catégorie « client professionnel » s'opère selon une série de critères objectifs. Les clients suivants sont classés comme « client professionnel » :

- Les clients qui doivent avoir une licence pour opérer sur les marchés financiers, comme les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les entreprises d'assurances, les organismes de placement collectif et leurs sociétés de gestion, les fonds de pension et leurs sociétés de gestion, les négociants en matières premières et instruments dérivés des matières premières, les entreprises locales et autres investisseurs institutionnels.
- Les grandes entreprises qui, au niveau individuel, atteignent au moins deux des seuils suivants : total du bilan de 20 millions d'euros, chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros et fonds propres de 2 millions d'euros.
- L'État belge, les Régions et Communautés, les autres autorités nationales et régionales (à l'exception des provinces, villes, communes et autorités locales), les organismes publics qui gèrent la dette publique, les banques centrales, les organisations internationales comme la Banque mondiale, le FMI, la BCE, la BEI et autres organisations internationales similaires.
- Les autres investisseurs institutionnels dont l'activité principale consiste à investir dans des instruments financiers, y compris les instances qui s'occupent de la conversion d'actifs en titres ou d'autres transactions financières.

La catégorie « contrepartie éligible » est une catégorie très spécifique de clients dont le législateur estime qu'ils ont une telle connaissance et expérience dans le domaine des investissements qu'ils sont placés au même niveau que la banque. Ces clients ne bénéficient donc d'aucune protection particulière. Mercier Van Lanschot ne reprend dans la catégorie « contrepartie éligible » que les clients qui sont reconnus comme tels par les autorités.

Nous vous informons de votre catégorie de client lors de l'ouverture du compte.

La plupart des clients de Mercier Van Lanschot tombent dans la catégorie « client non professionnel ». Chaque client peut demander d'être placé dans une catégorie différente de celle attribuée par Mercier Van Lanschot. Un client non professionnel peut demander d'être traité en tant que client professionnel afin d'obtenir l'accès à des produits qui ne sont pas disponibles pour les clients non professionnels. Mercier Van Lanschot ne donne suite à une telle demande que si nous pouvons nous assurer que le client dispose des connaissances, de l'expérience et des compétences nécessaires en matière d'investissements et qu'il satisfait aux critères fixés par la loi. Ce faisant, le client renonce au degré de protection le plus élevé. C'est pourquoi la demande est fixée de manière stricte dans une procédure écrite. Mercier Van Lanschot n'est pas obligée d'accepter la demande. Un client professionnel peut, quant à lui, demander d'être traité en tant que client non professionnel afin de bénéficier de toutes les protections légales.

Si vous avez des questions au sujet de votre classification ou si vous souhaitez un changement, veuillez contacter votre private banker.

2. Quels sont les services d'investissement offerts par Mercier Van Lanschot ?

Vous vous êtes sans doute déjà demandé si vous gérez bien votre patrimoine de façon optimale. Vous souhaitez peut-être faire croître votre patrimoine, ou plutôt le transmettre progressivement à vos enfants ou à vos petits-enfants. Quels que soient vos souhaits et objectifs financiers, Mercier Van Lanschot dispose de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour vous aider à les réaliser.

Gestion discrétionnaire (« Confier les investissements »)

Si vous n'avez pas la capacité, la volonté ou l'autorisation de gérer vous-même votre portefeuille d'investissements, vous pouvez confier entièrement cette gestion à Mercier Van Lanschot. Nous dressons avec vous

l'inventaire de vos objectifs d'investissement et, pour les clients non professionnels, de votre situation financière ainsi que de vos connaissances et de votre expérience en matière d'investissement.

Nous examinons ensuite votre profil / stratégie d'investissement et les objectifs de gestion qui y correspondent. Ces objectifs de gestion varient aussi en fonction du type de gestion que vous avez choisi. Ensuite, vous pouvez choisir parmi les différents types de gestion que nous proposons en fonction de votre profil et de vos objectifs. Enfin, nous établissons votre profil et vos objectifs dans le contrat de gestion discrétionnaire.

Nos gestionnaires de patrimoine gèrent vos actifs sur la base d'un processus d'investissement bien structuré.

À l'intérieur de la gestion discrétionnaire, Mercier Van Lanschot offre différents types de gestion qui ont chacun leurs caractéristiques particulières. Votre private banker vous donnera volontiers toutes les explications à ce sujet.

Gestion conseil (« Investir ensemble »)

Si vous optez pour la gestion conseil, votre conseiller vous fournit des informations et des recommandations. Il se concerta avec vous et exécute les transactions. Vous profitez ainsi de l'expérience et des compétences de Mercier Van Lanschot, mais c'est vous qui prenez toutes les décisions d'achat et de vente. Le service est adapté à vos souhaits et à votre capital à investir.

Mercier Van Lanschot vous offre des conseils dépendants au niveau du portefeuille, le conseil étant basé sur une analyse de notre « univers ». Nous utilisons le terme « univers » pour désigner la gamme étendue d'instruments financiers que nous analysons et que nous suivons. Une petite partie de notre univers (moins de 5%) se compose d'instruments financiers (principalement des fonds d'investissement, tels que nos fonds profilés) qui sont émis ou gérés par Mercier Van Lanschot ou par des entreprises liées à Mercier Van Lanschot.

Nos conseils sont basés sur vos objectifs d'investissement et votre situation financière, ainsi que sur vos connaissances et votre expérience en matière d'investissement. Sur cette base, nous examinons votre profil d'investisseur, votre stratégie d'investissement et les objectifs de gestion correspondants pour votre portefeuille. Pour la composition de votre portefeuille, nous vous conseillons activement sur les instruments financiers individuels (principalement actions et obligations) et les fonds d'investissement. Les fonds d'investissement vous permettent d'obtenir une excellente diversification de votre portefeuille. Les analystes professionnels de Mercier Van Lanschot sélectionnent des fonds d'investissement de plusieurs gestionnaires selon différents critères.

Votre conseiller en placement motivera en détail chaque conseil dans une 'déclaration d'adéquation'. Cette déclaration tient compte des frais, de votre profil d'investisseur, de vos souhaits et des conditions du marché. Cette déclaration d'adéquation vous est remise par voie électronique ou sur papier. Vous la recevez normalement avant la transaction, ou après si cela s'avère impossible. Les frais d'une transaction spécifique vous sont communiqués à l'avance, conformément à la réglementation. Votre conseiller en placement évaluera périodiquement l'adéquation de l'ensemble de votre portefeuille de placements.

Sous certaines conditions, vous pouvez conclure avec Mercier Van Lanschot une relation de conseil dépendant, ce qui vous donne accès à des produits plus structurés émis par Mercier Van Lanschot ou par des entreprises liées à Mercier Van Lanschot. Contrairement au conseil au niveau du portefeuille, ce type de conseil est limité à la transaction. Vous devez dès lors surveiller vous-même l'ensemble de votre portefeuille.

Execution only (« Investir seul »)

Vous pouvez choisir l'option « Execution only » si vous préférez prendre vos propres décisions d'investissement sans recourir à notre gestion discrétionnaire ou gestion conseil. Dans ce cas, nous recevons vos ordres et nous les exécutons. Le service « Execution only » est limité aux produits non complexes, notamment les actions négociées sur un marché réglementé de l'Espace économique européen (EEE) ou sur un marché équivalent en dehors de l'EEE, les instruments du marché monétaire, les obligations simples et certains OPC. Nous exécutons alors vos

ordres sans vérifier l'adéquation. Les produits complexes comme les obligations subordonnées ou convertibles, les options, les swaps, les produits structurés, ... ne sont pas proposés via « Execution only ». Si vous souhaitez investir dans des produits complexes, nous vous y aiderons volontiers dans le cadre d'une relation de conseil. La vente de produits complexes qui sont déjà en votre possession peut néanmoins être réalisée via « Execution only ».

Rapports

Pour chaque ordre exécuté, vous recevez dès que possible les principales informations concernant l'exécution et le coût de l'ordre. Dans la mesure du possible, ces informations vous sont communiquées à l'avance. Si vous en faites la demande, nous pouvons également vous donner les informations relatives à l'état de votre ordre.

Pour chaque service d'investissement pour lequel vous faites appel à Mercier Van Lanschot, vous recevez un rapport détaillé de votre portefeuille sur une base trimestrielle. Ce rapport contient un aperçu de la valeur réelle de votre portefeuille au dernier jour ouvrable bancaire de la période couverte, l'évolution du portefeuille, le détail des transactions effectuées, les mouvements de capitaux et de revenus, un relevé des fonds et le rendement obtenu sur la période concernée. Le rapport de portefeuille que vous recevez au cours du mois de janvier vous donne également un aperçu des frais supportés et des frais courants. Ceci inclut les coûts directs (p. ex. les frais de conseil appliqués par Mercier Van Lanschot), les coûts indirects (p. ex. les frais de gestion à payer au gestionnaire d'un fonds d'investissement) et les taxes. Les éventuels « inducements » perçus par la banque figurent également dans ce relevé. (Pour plus de détails, voir ci-après.)

Un client non professionnel en gestion discrétionnaire ou en gestion conseil reçoit également, dans chaque rapport trimestriel, une déclaration sur l'adéquation du portefeuille par rapport au profil d'investissement.

3. Autres services

Dépôt à découvert d'instruments financiers

La garde d'instruments financiers fait également partie de nos services d'investissement. Ceci comprend la garde de vos instruments financiers et leur gestion administrative. Voici quelques exemples d'actes de gestion administrative : encaissement des dividendes et des intérêts, remboursements d'obligations, ou encore traitement des dividendes à option et des dividendes en actions. Nous nous occupons aussi des suites administratives à donner aux fusions, fractionnements d'actions et changements de dénomination. Nous nous chargeons également de la comptabilisation à l'entrée et à la sortie des instruments financiers que vous avez achetés ou vendus ainsi que de l'exercice des droits d'option.

Mercier Van Lanschot est reconnue par l'administration fiscale américaine comme « Qualified Intermediary », de sorte que certaines catégories de ses clients bénéficient, sous certaines conditions, d'une imposition réduite à la source sur leurs dividendes et coupons. En contrepartie, Mercier Van Lanschot est tenue d'informer l'administration fiscale américaine du statut fiscal du détenteur de l'instrument financier en question. Mercier Van Lanschot procède à la garde des instruments financiers conformément aux usages du marché et aux règles légales qui s'appliquent à toutes les banques belges. La banque et/ou des tiers peuvent disposer de droits de sûretés réelles ou de privilèges et d'un droit éventuel de compensation par rapport à ces instruments financiers.

Crédit

Sous certaines conditions, dont celles énoncées par le Code de droit économique, vous pouvez obtenir un crédit avec, comme gage, vos instruments financiers. Investir de l'argent emprunté est très risqué. Votre private banker pourra vous détailler les risques spécifiques d'un crédit de valeurs mobilières. Mercier Van Lanschot évaluera, lors de votre demande de crédit, si un crédit de valeurs mobilières est opportun dans votre cas. Une baisse des cours peut avoir pour conséquence que la valeur de couverture de votre gage n'est plus suffisante. Dans une telle éventualité, nous vous contacterons immédiatement afin de remédier à cette situation le plus rapidement possible, de préférence

en complétant le gage. Si ce n'est pas possible, cette situation peut entraîner la vente à un cours désavantageux des instruments financiers utilisés comme couverture.

Change de devises

Nous offrons également des services de change lors de transactions en instruments financiers non libellés en euro. Les frais vous sont alors communiqués à l'avance. Les frais figurent également sur les extraits d'ordre.

Evi

Evi est la plate-forme d'épargne et d'investissement en ligne de Mercier Van Lanschot. Via Evi, vous pouvez ouvrir un compte d'épargne réglementé ou obtenir un conseil d'investissement dépendant sur les fonds maison de Mercier Van Lanschot. Veuillez consulter www.evi.be pour plus d'informations.

4. De quelle manière Mercier Van Lanschot exécute-t-elle vos ordres ?

Nous transmettons les ordres de nos clients de la manière décrite dans la politique de traitement des ordres. Nous nous efforçons ainsi de vous garantir une exécution optimale en termes de prix, de probabilité et de vitesse d'exécution. Une exécution optimale implique que la transaction est exécutée conformément à la politique de traitement des ordres, ce qui ne veut pas dire que le meilleur résultat possible est obtenu pour chaque transaction individuelle.

Vous recevez une copie de la politique de traitement des ordres au début de la prestation. Cette politique est revue périodiquement. La politique actuelle est toujours disponible sur merciervanlanschot.be ou peut être obtenue auprès d'une de nos agences.

Si vous donnez des instructions spécifiques pour l'exécution d'un ordre, la politique de traitement des ordres de Mercier Van Lanschot ne s'applique pas.

5. Sur quelle recherche reposent la gestion discrétionnaire et la gestion conseil de Mercier Van Lanschot ?

La vision d'investissement de Mercier Van Lanschot s'appuie sur une recherche fondamentale, à la fois interne et basée sur des sources externes. Le processus d'élaboration des conseils structurés est conçu selon le principe « top-down », à savoir que nous prenons d'abord en considération les catégories d'investissements, ensuite les régions. Vient ensuite, comme dernière étape, le conseil au niveau du fonds de placement, du titre individuel ou de tout autre instrument (« bottom-up »). Les données prises en compte dans les recommandations d'investissement proviennent des sources qui y sont mentionnées et qui sont jugées fiables par la banque. Mercier Van Lanschot paie elle-même l'étude de ces sources.

Il peut toujours y avoir des développements imprévus. Cela peut entraîner des variations (négatives) dans la valeur des instruments financiers ou influencer (négativement) le flux de revenus provenant de ces instruments financiers. Voilà pourquoi Mercier Van Lanschot ne peut en aucune façon garantir qu'une politique d'investissement et/ou une transaction d'investissement basées sur la vision d'investissement produiront un résultat positif. Les appréciations et recommandations générales figurant dans les publications de recherche ne doivent pas être considérées comme des conseils en placement personnels adressés à un client (potentiel) ; elles ne portent que sur un instrument financier. Quant à savoir si une appréciation ou une recommandation débouche sur un conseil en placement personnalisé, cela dépend de vos objectifs et points de départ en matière d'investissement (dont votre appétence au risque), de votre connaissance et de votre expérience des investissements, de votre situation financière (dont votre capacité à supporter des pertes) et de la composition de votre portefeuille de placements.

Profils de risque chez Mercier Van Lanschot

6. Pourquoi un profil de risque ?

Tous les investisseurs ne sont pas disposés à courir les mêmes risques. En préalable à la relation de gestion conseil ou de gestion discrétionnaire entre vous et Mercier Van Lanschot, nous déterminons avec vous votre profil de risque.

Le profil de risque indique le risque que vous êtes disposé à prendre dans vos investissements. Il donne aussi une indication du rendement que vous pouvez en obtenir. Dès lors que vous investissez suivant le profil de risque répertorié, il y a moins de risque que d'éventuels résultats d'investissement négatifs aient des conséquences inacceptables pour votre situation personnelle. La détermination du profil s'appuie sur une analyse et un inventaire minutieux de votre situation financière, ce qui inclut votre capacité à supporter des pertes, vos objectifs d'investissement et votre horizon de placement, votre propension à courir des risques et votre connaissance et expérience du monde des investissements. À la lumière de cette analyse, Mercier Van Lanschot vous propose le profil de risque qui correspond le mieux à votre situation.

Ensuite, vous examinez avec votre banquier si le profil proposé est bien celui qui vous convient ; s'il y a d'autres éléments qui justifient un profil différent, il peut être dérogé au profil proposé si votre banquier estime que l'autre profil est adéquat. Si l'on opte pour un profil à plus haut risque, on ne peut monter que de deux classes de risque au maximum. Si par contre on choisit un profil moins risqué, il n'y a pas de limite.

7. Quel est votre profil de risque ?

Le classement en profils de risque rend plus clairs les risques liés aux investissements. Ce sont les rapports entre les différentes classes d'actifs dont le portefeuille est composé qui ont le plus d'impact sur le risque et le rendement du portefeuille d'investissements. Ces classes d'actifs sont les liquidités, les obligations, les actions, l'immobilier, les matières premières et les placements alternatifs. L'expertise et le travail sur mesure sont essentiels pour parvenir à une composition optimale de votre portefeuille. Vous pouvez faire appel, pour cela, à notre savoir-faire et notre expérience. Pour nos conseils, nous prêtons la plus grande attention à la répartition des actifs dans votre portefeuille. Une bonne répartition des actifs vous donnera les plus grandes chances d'atteindre vos objectifs financiers, même s'il n'y a pas de garantie.

Mercier Van Lanschot classe ses clients en fonction de cinq profils de risque : axé sur le revenu, défensif, neutre, axé sur la croissance et offensif.

Si votre banquier le juge opportun, il peut être dérogé au profil que Mercier Van Lanschot vous a proposé. Nous déconseillons toutefois d'opter pour un profil à plus haut risque (p. ex. passer d'un profil de risque neutre à un profil offensif). Si vous souhaitez un profil à plus haut risque, vous ne pouvez monter que de deux classes de risque au maximum. Si par exemple vous avez un profil défensif, vous pouvez tout au plus opter pour le profil axé sur la croissance.

Chacun des cinq profils proposés se caractérise par une composition particulière des classes d'actifs que sont les liquidités, les obligations, les actions, l'immobilier, les matières premières et les placements alternatifs. Cette composition peut être obtenue soit par des investissements directs, soit via un « produit d'investissement » (fonds de placement) ou par une combinaison des deux. Les liquidités et les obligations sont des classes d'actifs à moindre risque. Les actions, l'immobilier et les matières premières sont porteurs de risques. Les placements alternatifs sont une catégorie à part. Ces différentes classes d'actifs réagissent différemment – et parfois en sens opposé – aux mouvements économiques. La répartition entre les classes d'actifs est dès lors une bonne manière de réduire les risques. C'est ainsi qu'en ajoutant une seule classe d'actifs à risque dans un portefeuille composé exclusivement de classes d'actifs à moindre risque, on peut réduire le risque de ce portefeuille.

8. Caractéristiques par profil de risque

Une description de l'investisseur type par profil de risque peut vous aider à déterminer votre profil de risque. Ces descriptions sont purement indicatives ; toutes les caractéristiques ne se rapportent pas forcément à votre situation.

Profil axé sur le revenu

Ceci est le profil d'un investisseur qui :

- veut limiter fortement le risque,
- attache surtout de l'importance à un revenu fixe, tandis que la croissance des actifs est moins importante,
- accepte un rendement négatif très limité,
- ne suit pas ou à peine le marché boursier.

Profil défensif

Ceci est le profil d'un investisseur qui :

- veut limiter le risque,
- attache surtout de l'importance à un revenu fixe, allié à une croissance (limitée) des actifs à plus long terme,
- accepte un rendement négatif limité,
- suit à peine le marché boursier, ou de façon limitée.

Profil neutre

Ceci est le profil d'un investisseur qui :

- est conscient des risques liés aux investissements,
- attache autant d'importance à l'obtention d'un revenu qu'à la croissance des actifs à plus long terme,
- accepte un rendement négatif,
- suit régulièrement le marché boursier.

Profil axé sur la croissance

Ceci est le profil d'un investisseur qui :

- est très conscient des risques liés aux investissements,
- attache de l'importance à la croissance des actifs à plus long terme, l'obtention d'un revenu fixe étant moins importante,
- accepte un rendement négatif significatif,
- suit très régulièrement le marché boursier.

Profil offensif

Ceci est le profil d'un investisseur qui :

- comprend parfaitement les risques liés aux investissements,
- attache de l'importance uniquement à la croissance des actifs à plus long terme,
- accepte un rendement négatif significatif et une importante baisse de valeur,
- suit presque quotidiennement le marché boursier.

Au fil du temps, vos objectifs et vos principes d'investissement peuvent changer, de même que l'environnement. Ainsi, votre situation financière peut évoluer, ou vous pouvez avoir d'autres objectifs en vue. C'est pourquoi nous nous efforçons d'assurer un suivi continu avec nos clients. S'il y a un changement important dans votre situation personnelle ou financière, votre private banker est là pour vous conseiller.

Instruments financiers

Une bonne connaissance des instruments financiers, de leur fonctionnement et de leurs risques, est importante. Vous éviterez ainsi les surprises. À l'ouverture de votre compte, vous recevez une description détaillée des différents instruments financiers que vous pouvez acheter chez Mercier Van Lanschot et des risques qui s'y rattachent. Ce document est revu périodiquement. Nous vous recommandons vivement de lire ce document. Vous trouverez la version la plus récente sur www.merciervanlanschot.be, auprès de votre banquier ou dans votre agence. Si vous souhaitez plus de détails sur un produit, n'hésitez pas à contacter votre banquier ou votre conseiller.

Lorsque vous investissez dans le cadre d'une relation de conseil ou du service Execution Only, vous recevez pour certains produits (fonds de placement UCITS, produits structurés, etc.) le Key Investor Information Document (KIID). Ce KIID décrit le fonctionnement, les frais et les risques du produit. Vous recevez en principe le KIID préalablement à la transaction ; si toutefois ce n'est pas possible du fait que l'on utilise un moyen de communication à distance, vous le recevez après la transaction. Si vous avez fourni une adresse e-mail, la publication du KIID sur le site web de Mercier Van Lanschot suffit.

Mesures générales de protection

9. Comment Mercier Van Lanschot gère-t-elle les conflits d'intérêts ?

Mercier Van Lanschot constitue, avec ses filiales, une banque qui mène des activités diverses. Dans le domaine des investissements, cela signifie que nous fournissons des services à la clientèle en matière de gestion discrétionnaire et de gestion conseil. Mercier Van Lanschot a décrit certaines situations dans lesquelles des conflits d'intérêts peuvent se produire lors de la prestation de services (d'investissement), entre les intérêts d'un client et les intérêts de Mercier Van Lanschot ou les intérêts d'un autre client.

Pour éviter ou maîtriser autant que possible ces conflits d'intérêts, nous avons pris un certain nombre de mesures, comme les séparations dans l'information (ce qu'on appelle les « murs de Chine »), la séparation des fonctions clés, la promotion de la culture de l'intégrité en matière de prévention du délit d'initié, cadeaux d'affaires, etc.

Mercier Van Lanschot dispose en outre de fonctions horizontales indépendantes et autonomes telles que Audit, Risk Management et Compliance qui veillent au respect de ces règles.

Vous trouverez la dernière version de la politique sur notre site merciervanlanschot.be ou auprès de votre private banker.

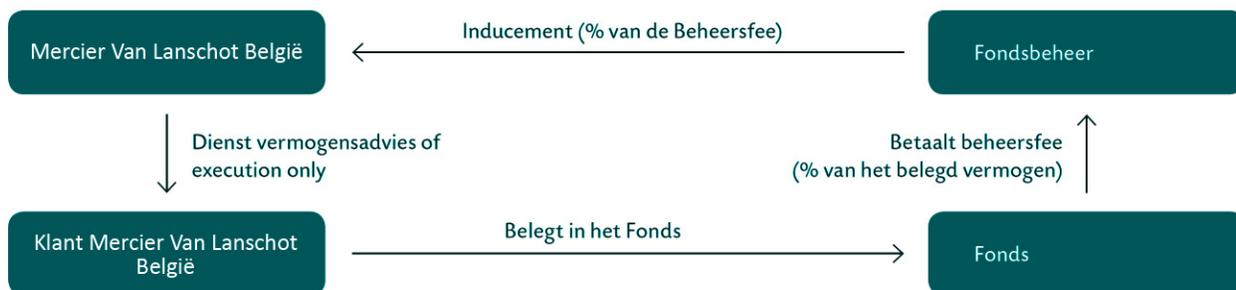
10. Transparence des coûts

Nous sommes totalement transparents en ce qui concerne les coûts pour l'investisseur.

Les coûts directs figurent dans notre Brochure des Tarifs que vous trouverez sur le site web ou dans votre agence. Pour la gestion discrétionnaire « à la carte », vous payez ainsi des frais de gestion proportionnellement au capital investi. Pour ce qui est de la gestion conseil, vous avez le choix entre une redevance « tout compris » et un montant comprenant une redevance de conseil en fonction du capital investi et des frais de transaction portés en compte séparément.

Au-delà des frais que nous vous facturons, nous sommes aussi totalement transparents en ce qui concerne les coûts indirects, dont les commissions de distribution (« inducements ») que nous percevons le cas échéant. Les « inducements » sont des commissions que les banques et autres institutions financières reçoivent pour la promotion et la distribution de fonds auprès de leurs clients. Dans la gestion discrétionnaire, Mercier Van Lanschot ne reçoit en principe aucune commission de tiers. Si c'est le cas malgré tout, Mercier Van Lanschot vous reversera intégralement ces montants. Dans le cadre des services de gestion conseil et Execution Only, Mercier Van Lanschot perçoit de telles commissions pour autant qu'elles lui permettent d'améliorer la qualité du service et qu'elles ne portent pas atteinte à son obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Voici comment fonctionne un « inducement » : les gestionnaires de fonds sont rémunérés par le fonds lui-même. La commission de gestion pour le gestionnaire de fonds est déduite de la valeur nette d'inventaire du fonds lui-même. Dans la majorité des cas, le gestionnaire de fonds rétrocède à son tour une partie de la commission à une autre banque en tant que promoteur ou distributeur du fonds. Cette rémunération est généralement un pourcentage de la commission de gestion.



Mercier Van Lanschot Belgique	Inducement (% de la commission de gestion)	Gestion du Fonds
Service gestion discrétionnaire ou Exécution Only		Paie la commission de gestion (% du capital investi)
Client de Mercier Van Lanschot Belgique	Investit dans le Fonds	Fonds

Supposons qu'au cours d'une année, vous avez investi 50.000 euros dans un fonds pour lequel le gestionnaire de fonds reçoit une commission de gestion de 1,20% et paie un 'inducement' de 50% sur la commission de gestion perçue. Le gestionnaire de fonds reçoit 600 euros par an (50.000 x 1,20%). Sur ces 600 euros, le gestionnaire de fonds reverse ensuite 300 euros à Mercier Van Lanschot (50.000 x 1,20% x 50%). Le montant de l'investissement peut varier, si bien que le montant final des 'inducements' peut également varier (lors d'un décompte sur base trimestrielle, par exemple).

Lors de la conclusion d'un accord de gestion discrétionnaire ou de gestion conseil, vous recevez une estimation de tous les coûts à prévoir, y compris les (éventuels) 'inducements' avec des explications sur cette estimation. Chaque année, vous recevez, dans votre relevé de portefeuille du mois de janvier, tous les détails sur les coûts réels et les inducements.

Si vous investissez via le service Execution Only, le montant des inducements que Mercier Van Lanschot reçoit dépend de la manière dont vous composez votre portefeuille. Au 2 avril 2020, le pourcentage pondéré d'inducements de nos clients en Execution Only atteignait 0% à 0,80% sur base annuelle. Plus vous incluez dans votre portefeuille des fonds porteurs d'inducements, plus Mercier Van Lanschot percevra des inducements pour ces fonds.

Mercier Van Lanschot peut aussi recevoir de tiers des petits avantages non pécuniaires : informations ou documentation sur des instruments financiers ou des services, matériel de promotion, séminaires, conférences ou formations, aliments et boissons fournis lors de ces séminaires, conférences et formations.

11. Comment vos avoirs sont-ils protégés ?

Instruments financiers

Les instruments financiers sur votre compte chez Mercier Van Lanschot sont toujours séparés des capitaux propres de Mercier Van Lanschot. C'est le cas également lorsque Mercier Van Lanschot met ces instruments financiers en dépôt chez un autre dépositaire d'instruments financiers (un « sous-dépositaire »). De cette manière, vos instruments financiers

jouissent d'une protection optimale. De plus, nous choisissons, contrôlons et évaluons nos sous-dépositaires avec soin. Nous nous assurons ainsi que vos instruments financiers restent séparés de notre capital et qu'ils ne soient donc pas affectés par une éventuelle insolvabilité de Mercier Van Lanschot. Dans certains pays en dehors de l'Espace Économique Européen, toutefois, il se peut que cette séparation soit impossible pour des raisons légales et/ou pratiques. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez contacter une de nos agences.

Si Mercier Van Lanschot devait être déclarée insolvable et si certains instruments financiers n'étaient pas disponibles en suffisance, tous les clients qui ont ces instruments en portefeuille supporteraient une part proportionnelle de la perte. Mercier Van Lanschot est membre du BCS, le système néerlandais d'indemnisation des investisseurs. En cas d'insolvabilité, le BCS intervient pour un maximum de 20.000 euros. Cette protection s'entend par personne et par établissement de crédit. Les cotitulaires d'un compte en indivision bénéficient chacun, individuellement, de la protection de 20.000 euros maximum. Un client disposant de plusieurs comptes auprès d'un même établissement de crédit ne bénéficie que d'une seule protection de 20.000 euros maximum pour l'ensemble de ses comptes. Les personnes morales sont exclues de la protection. Pour connaître le montant maximum de la protection en vigueur, les instruments qui relèvent de la protection et d'autres détails, vous pouvez consulter le site web www.merciervanlanschot.nl/beleggerscompensatiestelsel ou l'une de nos agences.

Dépôts

Tous les avoirs en monnaies EEE qui sont mis en dépôt chez Mercier Van Lanschot constituent une créance du client sur Mercier Van Lanschot. En cas d'insolvabilité de Mercier Van Lanschot, chaque client (personne physique) a droit à une intervention maximale de 100.000 euros du système néerlandais de garantie des dépôts. La protection s'entend par personne et par établissement de crédit. Tous les cotitulaires d'un compte en indivision bénéficient chacun, individuellement, de la protection de 100.000 euros. Un client disposant de plusieurs comptes auprès d'un même établissement de crédit ne bénéficie que d'une seule protection de 100.000 euros maximum pour l'ensemble de ses comptes. Les personnes morales peuvent aussi bénéficier de la protection sous certaines conditions. Pour plus de détails, veuillez consulter le site web www.merciervanlanschot.nl/depositogarantiestelsel ou l'une de nos agences.

La protection est étendue à 500.000 euros pendant 3 mois pour les avoirs en lien avec l'achat et la vente d'une habitation privée.

Les régimes d'indemnisation ne s'appliquent pas aux pertes découlant des investissements.

12. Vie privée

Van Lanschot traite vos données personnelles conformément à toutes les exigences légales. Nous assurons également une sécurisation renforcée des données que vous nous confiez. Vous trouverez tous les détails à ce sujet dans la Déclaration Vie privée disponible sur merciervanlanschot.be ou auprès de votre private banker.

13. Que faire si vous avez une plainte ?

Si vous estimez que Mercier Van Lanschot n'a pas rempli correctement ses obligations, vous pouvez introduire une plainte. Adressez à cet effet un courrier à « Plaintes, Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers » ou un e-mail à info@merciervanlanschot.be. Nous traiterons votre plainte de manière objective et en toute équité. Si vous estimez que nous n'avons pas traité correctement votre plainte, vous pouvez contacter le Service de Médiation du Secteur Financier. Voici ses coordonnées : North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles, www.ombfin.be, tél. +32 (0)2 545 77 70, fax +32 (0)2 545 77 79.

Informations générales sur Mercier Van Lanschot

14. Règlement général

Outre les politiques en matière de conflits d'intérêts et d'exécution des ordres, mentionnées précédemment, notre Règlement général des Opérations est également d'application. Ce Règlement général vous est remis au plus tard à l'ouverture du compte. Nous vous conseillons de lire attentivement ces documents afin de connaître vos droits et obligations.

Les frais liés aux services fournis par Mercier Van Lanschot figurent dans la Brochure des tarifs. La dernière version de cette brochure est disponible sur merciervanlanschot.be. Ces tarifs peuvent être modifiés.

Vous trouverez tous ces documents, et d'autres encore, sur www.merciervanlanschot.be.

15. Informations diverses

Adresse	Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers
Téléphone	+32 3 286 78 00
Site internet	merciervanlanschot.be
Activité principale	Gestion de patrimoine, conseil en placements, exécution et transmission d'ordres, prise en dépôt d'instruments financiers et dépôt d'actifs
Agrément et contrôle	Mercier Van Lanschot a obtenu les agréments et les licences nécessaires pour exercer ses activités. Mercier, est une succursale de droit belge de Mercier Van Lanschot, ayant son siège social à 5211 JN 's Hertogenbosch, Pays-Bas. Mercier Van Lanschot relève du contrôle de De Nederlandsche Bank (DNB), sise à 1017 ZN Amsterdam, Westeinde 1, de la Banque Nationale de Belgique (BNB), sise à 1000 Bruxelles, Boulevard de Berlaimont 14, et de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), sise à 1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14.
Langues	La communication est possible en néerlandais ou en français. Le client fait son choix au moment de l'ouverture du compte.